

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-09-28-2g

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 28 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Travaux de transplantation de la crèche Marie Curie – Demande de subventions.

La commune dispose actuellement d'une structure d'accueil petite enfance située en centre-ville, implantée dans un bâti ancien de 460 m² environ.

Ancien bâtiment réaffecté, le lieu actuel n'est pas parfaitement adapté à son usage : manque d'espace et d'aménagements.

Ainsi, il paraît opportun de transplanter la crèche Marie Curie dans une construction nouvelle située au sein de la ZAC Fontlongue, au nord de Vias, permettant d'augmenter la capacité d'accueil et d'adapter le bâti et les aménagements à l'utilisation et au fonctionnement de la nouvelle crèche de Vias.

Le coût total de ces travaux est estimé à : 600 000.00 € HT.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 21 septembre 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF, de l'Etat, de l'Europe ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

03/10/2023
03/10/2023